

18 AVR. 2012

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 AVRIL 2012 À 18 HEURES 30

N° 1 - 55 /2012 : HAUT DÉBIT, RESORPTION DES ZONES NON COUVERTES, PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTALE DES FRAIS D'INSTALLATION DE PARABOLE

L'An Deux Mille Douze, le 10 avril 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 10 avril 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : Madame Sarah LAURENS

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRES, Anne-Marie ROSE, Thierry DUFOUR, Michel TREBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUGHIS, Jean-Marie COUDERC, Jean-Michel DOUREL, Claude COSTES, Anne ROUMEGAS-PORCHE, David KOWALCZYK, Jean MAURIES.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Gérard FABRE, Pascal LAMESLÉ, Alain GRIMAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Stephen JACKSON, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Thierry GINESTET, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 36

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 AVRIL 2012

N° 1 – 55 /2012 : HAUT DÉBIT, RESORPTION DES ZONES NON COUVERTES. PRISE EN CHARGE PARTIELLE OU TOTALE DES FRAIS D'INSTALLATION DE PARABOLE

Pilote : D.S.I.

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a mené, entre décembre 2009 et août 2011, une opération de résorption des zones non couvertes au haut débit numérique. L'objectif ciblé était d'atteindre l'éligibilité des usagers sur l'ensemble du territoire d'agglomération avec fourniture d'un débit théorique minimal de 1Mbps et en utilisant la technologie dite du NRAZO.

Cette technologie ayant une limite technique liée à la distance du domicile à couvrir par rapport à la localisation du NRAZO, il était anticipé dès 2009 une impossibilité de desserte pour un nombre de foyers évalué à une trentaine sur l'ensemble de l'agglomération (ce nombre peut avoir varié en fonction de la construction de nouvelles maisons).

L'opérateur choisi pour mener à bien cette opération de résorption (ORANGE BUSINESS SERVICES) devait s'engager sur l'existence d'une offre commerciale reposant sur une technologie alternative pour pallier les impossibilités de desserte. La dite offre est apportée par sa filiale NORDNET. Elle repose sur une connexion à l'Internet par satellite via une parabole installée sur le domicile inéligible à l'ADSL. Les tarifs d'abonnements pratiqués par NORDNET sont actuellement de 34,90€, location du kit satellite comprise et pour des débits à partir de 1Mbps et jusqu'à 6Mbps. Le débit peut varier en fonction de la charge du satellite à un instant donné. L'option téléphonie est à 9€ supplémentaires par mois et la TV numérique (chaînes gratuites) accessible via l'achat d'une tête TV satellite additionnelle (79€). Le coût de l'abonnement pour ce type d'offre est en rapport avec les offres ADSL concurrentes généralement constatées (de 29,99 €/mois jusqu'à 44,90 €/mois suivant options souscrites). Ce type d'offre satellitaire est susceptible de variations tarifaires à la baisse.

L'installation de la parabole peut être effectuée par un particulier mais il est généralement conseillé de recourir à un installateur professionnel. Les coûts pratiqués en matière d'installation peuvent varier de 150€ à 400€ suivant la configuration du domicile. Ce coût représente une charge qui n'existe généralement pas pour une offre ADSL « classique ».

Je vous propose donc d'approuver le principe de la prise en charge par la collectivité d'une partie des frais d'installation en encadrant cette participation de la manière suivante :

- Seuls les cas d'inéligibilité sont traités, l'amélioration des débits ADSL existants n'est pas concernée par le dispositif.
- La participation de la collectivité aux frais d'installation n'excède pas 300€.
- Via la Mairie de sa commune qui transmet ou par contact direct avec la communauté d'agglomération, le demandeur signale son inéligibilité à une technologie ADSL. Il communique son numéro de ligne téléphonique fixe (s'il existe) au service de l'agglomération concerné afin que celui-ci vérifie l'impossibilité de desserte (tests indépendants du type dslvalley.com).
- La communauté d'agglomération s'engage auprès du demandeur, après présentation d'au moins deux devis d'installateurs professionnels.

- La participation devient effective sur présentation de la facture détaillée de la prestation d'installation.
- Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte du requérant et après fourniture de son R.I.B, dans un délai de trois mois.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 décembre 2011,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le principe de la prise en charge par la collectivité, pour les foyers inéligibles à l'ADSL, d'une partie des frais d'installation de parabole conformément au dispositif décrit ci-dessus,

PRÉCISE que la participation de la collectivité aux frais d'installation n'excède pas 300€.

DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,

Fait le 10 avril 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE

